

Demande d'acte de naissance

L'acte de naissance peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l'extrait avec filiation et l'extrait sans filiation. La demande d'acte s'effectue auprès de la mairie où est survenu l'évènement, directement en ligne, sur place ou par courrier.

Qui peut effectuer la demande?

Vous pouvez obtenir la copie intégrale d'un acte de naissance ou un extrait avec filiation si vous êtes :

- La personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal ou son conjoint,
- Un ascendant de la personne concernée (parent, grand parent),
- Un descendant de la personne concernée (enfant, petits enfants),
- Un professionnel autorisé par la loi (notaire, avocat pour le compte d'un client par exemple).

Vous pouvez obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation, sans avoir à justifier votre demande ou votre qualité.

Quelles sont les pièces à fournir?

La demande peut être effectuée directement en ligne, par courrier ou en se déplaçant directement au guichet du service État Civil, en mairie.

- une pièce d'identité de la personne réclamant la copie ou l'extrait
- idéalement un document prouvant sa relation avec l'un des époux (livret de famille ou autre acte d'état civil).

La copie ou l'extrait pourra vous être remis directement sur place. Pour une demande d'extrait sans filiation, aucun document n'est exigé. Si vous effectuez votre demande par courrier, n'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées pour recevoir le document.

Que la demande soit traitée en ligne ou par courrier, la copie ou l'extrait sera envoyé par courrier à l'adresse indiquée.

Comment procéder si vous êtes né à l'étranger ?

Pour les personnes nées à l'étranger, vous devez faire la demande auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Vous pouvez effectuer votre demande directement en ligne sur le site service-public.fr

Service central d'état civil de Nantes 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 09

Coordonnées

Etat Civil
42 bis, rue Victor Hugo
95480
Pierrelaye
01 34 32 31 31
etat-civil@ville-pierrelaye.fr
Infos pratiques

Horaires d'ouverture du service État-civil :

Lundi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Mardi: 8h30 - 12h / 13h30 - 18h45
Mercredi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
jeudi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
vendredi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Un samedi sur deux: 8h30 - 12h

Liens utiles

<u>Demande d'acte de naissance en ligne</u> <u>Plus d'infos sur service-public.fr</u>